



**MANIFESTATION D'INTERET SPONTANÉE  
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE :  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION D'UN COMPLEXE SPORTIF DE PADEL EQUIPE  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

**Contexte :**

La Commune du Relecq Kerhuon a reçu une demande d'occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée. Conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune du Relecq-Kerhuon procède à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

**Identité des candidats intéressés :**

Société SEE YOU SUN et sa filiale YELLO PADEL

**Mode de passation :**

Procédure de sélection en application de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Objet :**

Mise à disposition du domaine public en vue de développer, construire, financer et installer un complexe sportif équipé d'une centrale photovoltaïque de 202 kWc pouvant être portée à 500 kWc avec la couverture des terrains de tennis extérieurs adjacents. Cet équipement sportif solarisé permettra aux citoyens d'avoir un accès aux terrains de padel de proximité et de produire une énergie renouvelable.

**Lieu d'exécution :**

Terrains de tennis extérieur, rue Jean Zay, 29 480 LE RELECQ KERHUON : Parcelles AM239 et AL203

**Caractéristiques principales :**

1080 m<sup>2</sup> pour une puissance de 202 kWc pouvant être portée à 500kWc avec la couverture des terrains de tennis extérieurs adjacents.

**Forme juridique de l'occupation:**

Conclusion de deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec chacune des 2 sociétés :

- SEE YOU SUN : AOT pour l'installation et exploitation de panneaux photovoltaïques
- YELLOW PADEL : AOT pour la création et exploitation de terrains de Padel

**Durée de l'occupation/exploitation :**

Chaque AOT sera attribuée pour une durée de 30 années à compter de sa notification par la commune aux Sociétés Bénéficiaires.

**Redevance :**

- AOT 1 (SEE YOU SUN) : 100 € par an + 0.5% du chiffre d'affaires généré par la Centrale Photovoltaïque

- AOT 2 (YELLOW PADEL) : 100 € par an + 0.5% du chiffre d'affaires généré par l'activité Padel pendant 15 ans puis 10% du chiffre d'affaires généré par l'activité Padel jusqu'à 30 ans

**Conditions d'occupation :**

Investissements à la charge de l'occupant.

**Contenu de la proposition :**

- Dossier et note de présentation du projet envisagé (références et capacités professionnelles, techniques et financières caractéristiques techniques et financières) (voir annexe)

**Manifestation d'intérêt concurrente :**

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt dans les conditions définies ci-dessous.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

**Critères de sélection :**

- **Performances en matière de transition énergétique (50%)** : dimensionnement des installations / insertion dans le site / prise en compte des spécificités
- **Qualité de la proposition (40%)** : gouvernance de la structure / transparence / fiabilité / garanties sur le long terme / expérience sur des projets similaires
- **Coût global de la proposition (10%)** : redevance d'occupation, durée, modalités de sortie

**Contact et demandes de renseignements :**

Madame Magali Salaün Scoarnec (02.98.28.61.34), Directrice Générale des Services

**Adresse à laquelle l'offre de manifestation d'intérêt concurrente doit être envoyée ou déposée :**

Ville du Relecq Kerhuon, secrétariat général, 1 place de la Libération 29480 Le Relecq-Kerhuon

Ou

secretariat-general@mairie-relecq-kerhuon.fr

avec la mention « Manifestation d'intérêt concurrente : équipement solarisé dédié au Padel ».

**Date limite de réception des propositions :** 13/01/2025 à 12h.

Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage en Mairie du Relecq Kerhuon et d'une publication sur le site internet de la collectivité.

**Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, les deux AOT seront attribuées aux deux sociétés SEE YOU SUN et YELLOW PADEL.**

**À l'inverse, dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du CG3P.**